

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 3 JUILLET 2023

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire, Mme Clémence LAENG, MM. Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Gilles BERRING, Mmes Carole MULLER, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Dominique BOSS - qui a donné procuration à M. Bernard BAMBERGER-, Philippe VONIE, Mmes Véronique MOITRIER - qui a donné procuration à M. Christophe SCHMITT -, et Mme Aline MUHR - qui a donné procuration à M. Jean-Loïc GUILLAUME -, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

---

### ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2023.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.
- V. Affaires de personnel : création de poste.
- VI. Taxe d'aménagement.
- VII. Acquisition d'une débroussailleuse.
- VIII. Convention de préfinancement de travaux avec la paroisse catholique.
- IX. Déclassement des chemins ruraux situés au lieu-dit Fasanenwald.
- X. Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.
- XI. Divers.
- XII. Questions – réponses.

---

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 05. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée, puis propose d'ajouter sous point VII l'acquisition d'un mobilier supplémentaire : un vidéoprojecteur destiné à l'Espace Le Zornhoff. Les conseillers municipaux acceptent cet ajout.

#### **I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal désigne Mme Virginie GSTALTER en tant que secrétaire de séance.

## II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2023 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

## III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées.

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
02 06 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 7 parcelle 132/39, sis 3, <b>rue du Canal des Rohan</b> , d'une surface de 6,89 ares
12 06 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 24, sis <b>35, rue de la Girafe</b> , d'une surface de 2,70 ares
16 06 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 3 parcelle x/137, sis <b>4, rue du Michelbach</b> , d'une surface de 0,65 ares

Consulté quant à une déclaration d'intention d'aliéner supplémentaire réceptionnée le jour même par la mairie, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la commune quant au bien suivant :  
immeuble cadastré section 1 parcelle 235/171, sis **18a, rue du Haut Barr**, d'une surface de 10,43 ares.

## IV. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Conformément à la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a communiqué à la commune la note annuelle relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, relative à l'année d'activité 2022.

Cette note, qui doit être annexée au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement, est présentée à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

## V. Affaires de personnel : création de poste.

Rapporteur : M. PICARD.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), absent pour congé de grave maladie, et dans le souci de pérenniser l'agent qui le remplace,

et suivant proposition de la municipalité,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer un quatrième emploi d'ATSEM, à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 22,9/35ème) pour exercer la fonction d'ATSEM à compter du 8 juillet 2023 ; cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

En cas de départ définitif de l'agent absent pour congé de grave maladie de la collectivité, ce quatrième poste d'ATSEM sera alors supprimé.

## VI. Taxe d'aménagement.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Les taux de taxe d'aménagement suivants ont été instaurés sur le ban de la commune de Monswiller :

<i>date de délibération</i>	<i>taux</i>	<i>secteur</i>
26/09/2011	2,00 %	ensemble du territoire communal
12/07/2018	2,40 %	rue des Ecoles

Pour des raisons administratives, il est utile que ces deux délibérations soient regroupées en une seule. Le Conseil municipal est appelé à prendre une délibération en ce sens.

Pour rappel :

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe instituée depuis le 1er mars 2012 (article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 n°2012-1568 du 29 décembre 2010) au profit de la commune, ou de l'établissement public de coopération intercommunale, et du département (articles L331-1 à L331-34 et articles R331-1 à R331-16 du Code de l'urbanisme). Cette taxe est due dès lors que vous avez obtenu une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable) pour un projet créant de la surface taxable, quelle que soit l'affectation de cette surface. Elle est instituée :

- ✓ par le Conseil départemental afin de financer des actions en faveur de la préservation de l'environnement (exemple : protection des espaces naturels sensibles) ;
- ✓ par les communes (ou groupements de communes) en vue de financer des équipements publics (exemple : crèche, éclairage public ....).

La TA est calculée à partir de :

- la surface taxable créée ;
- une valeur forfaitaire exprimée en euros/mètre carré, révisée par arrêté ministériel au 1er janvier de chaque année ;
- un taux communal (taux variant entre 1 % et 5 % fixé par délibération du Conseil municipal). Il peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs nécessitant des travaux d'aménagement importants

M. BAMBERGER propose d'instaurer un taux unique sur tout le territoire communal, à 2,20 %. Considérant que les délibérations fixant les taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'exercice N pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1, cette augmentation ne sera applicable qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à l'unanimité : fixe le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal de Monswiller à 2,20 % à compter du 01/01/2025.

## VII. Acquisition d'une débroussailleuse.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Une débroussailleuse dont disposent les services techniques communaux est hors service. Considérant le prix estimatif élevé de réparation de ce mobilier, la municipalité propose au Conseil municipal de décider de faire l'acquisition d'une débroussailleuse neuve dans la limite de 1.000 € TTC.

Les crédits nécessaires à cet achat figurent au budget 2023, sous opération 92, rubrique "dépenses imprévues".

Le vidéoprojecteur équipant l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff a été installé en 2011. Cet équipement est en passe de rendre l'âme : deux des trois entrées du vidéoprojecteur sont hors service.

Ce mobilier étant utilisé lors des trois quarts des événements accueillis au Zornhoff, il est indispensable de disposer d'un équipement fiable. La municipalité propose donc de remplacer le vidéoprojecteur existant, qui pourra servir de doublon si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition des mobiliers suivants :

<i>opération</i>	<i>désignation</i>	<i>montant en € TTC</i>
92	débroussailleuse	1.000,00
159	vidéoprojecteur	10.000,00

### **VIII. Convention de préfinancement de travaux avec la paroisse catholique.**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Les travaux de démolition du mur du presbytère et du foyer catholique sont pris en charge par la commune et par la paroisse catholique à hauteur de la longueur de mur dont chacune est propriétaire, soit respectivement 24 ml et 26 ml. La commune seule récupère une part de la TVA facturée. Un préfinancement communal de la totalité des travaux permettrait à la paroisse de bénéficier de cette récupération et de faire un bénéfice substantiel.

Le mode de financement suivant pourrait être adopté :

- montant des travaux :
  - hors taxe : 12.610,00 €
  - TVA : 2.522,00 €
  - TTC : 15.132,00 €
  
- participation de la paroisse :
  - montant H.T. des travaux (26/50 ml de mur) : 6.557,20 €
  - part de TVA non récupérée (3,596 %) : 235,79 €
  - Total : 6.792,99 €
  
- coût pour la commune \* : 6.270,46 €
  - \* compte tenu de la TVA récupérée in fine

L'économie réalisée par la paroisse sera de 1.075,65 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de préfinancer les travaux de démolition et de reconstruction du mur de clôture du foyer catholique pour le compte de la paroisse catholique ;
- adopte le plan de financement ci-devant présenté ;
- autorise le maire à signer la convention qui définira les modalités de remboursement de la paroisse catholique au profit de la commune de Monswiller.

### **IX. Déclassement des chemins ruraux situés au lieu-dit *Fasanenwald*.**

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Dans le cadre de son projet d'extension sur le site de la Faisanderie, la société KUHN fera l'acquisition – à l'issue de la procédure de déclaration de projet en cours et portée par l'intercommunalité Communauté de Communes du Pays de Saverne d'une partie de la forêt de la Faisanderie, à savoir les parcelles cadastrées section 8 n° 16, n° 17, n° 20, n° 32, n° 34, n° 40, n° 47 et n°48. Les chemins ruraux traversant cette forêt devront également être cédés au profit de ladite société.

Tout chemin rural doit faire l'objet d'un déclassement avant de pouvoir être aliéné. La procédure à suivre est la suivante :

- 1° élaboration d'un dossier d'enquête, comprenant :
  - le projet d'aliénation ;
  - une notice explicative ;
  - un plan de situation ;
  - s'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.
- 2° enquête publique
  - désignation d'un commissaire-enquêteur (par arrêté du maire)
  - déroulement de l'enquête publique d'une durée de 15 jours
- 3° décision de cession par délibération du Conseil municipal.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au déclassement et à la suppression des chemins ruraux situés au lieu-dit *Fasanenwald* situés dans l'emprise du projet d'extension de la société KUHN ;
- charge un géomètre de définir les surfaces de chemins ruraux à supprimer ;
- charge le maire d'engager toute procédure nécessaire – dont l'enquête publique préalable au déclassement ;
- autorise le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

Les coûts des travaux de géomètre et de l'intervention d'un commissaire-enquêteur sont estimés à 1.000 € chacun, soit 2.000 € environ au total. L'assemblée estime qu'il serait opportun de récupérer cette somme auprès du futur acquéreur des chemins ruraux.

## **X. Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.**

Rapporteur : Mme SPADA.

L'adjointe au maire informe les conseillers du travail réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne afin de doter l'intercommunalité d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH présenté est le quatrième de l'intercommunalité. Il portera la politique d'habitat de la communauté de communes sur une échelle de temps minimale de six ans, de 2024 à 2029.

Conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation, « *le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCOT (Schéma de cohérence territoriale), les PLUs (plan local d'urbanisme) et tenir compte des dispositions du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- ✓ un diagnostic,
- ✓ un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- ✓ un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit quatre orientations stratégiques :

1. soutenir l'amélioration du parc privé existant,
2. adapter le parc social,
3. accompagner les communes vers un habitat plus sobre,
4. créer un observatoire de l'habitat et du foncier.

Autour de ces orientations, des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies. Ancré dans l'obligation nationale de diminution progressive de l'artificialisation des sols, le PLH détermine un objectif de création de 520 logements nouveaux pour les six prochaines années, découlant des objectifs fixés dans le nouveau SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau.

Une partie de cette production aura lieu en renouvellement urbain (y compris mobilisation des logements vacants) et une autre en extension urbaine. Une répartition de cette production entre zone urbaine et villages ainsi qu'entre les communes de la zone urbaine a été établie. Différents tableaux prenant en compte le statut d'occupation des logements, la construction neuve ou la réhabilitation complètent la définition des objectifs.

Le plan d'actions du PLH poursuit de manière générale, la politique intercommunale en matière d'aides et conseil à la rénovation de l'habitat, de soutien à la politique du logement social et de poursuite d'un observatoire de l'habitat sur le territoire.

Le quatrième PLH propose également plusieurs nouveautés, comme une réflexion à mener quant à une opération d'aide aux travaux dans des communes hors Saverne, une action sur la mobilisation des réserves foncières dans les communes, en lien avec la création d'un observatoire du foncier, ainsi qu'une action concernant le logement vacant.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du conseil en date du 13 avril 2023. Le Président de la Communauté de Communes soumet désormais ce projet aux communes membres de l'EPCI, et au syndicat du SCOT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH.

Faute de réponse durant cette période leur avis est réputé favorable.

À la suite de cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes du Pays de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH à Madame la Préfète, pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui dispose de deux mois pour se prononcer.



L'adjointe au maire rappelle que la commune a été associée aux divers ateliers et réunions habitat, préparatoires au PLH, à travers deux commissions communautaires paritaires habitat, exceptionnellement ouvertes à l'ensemble des Maires. Un atelier de terrain comprenant des visites et présentations d'opérations de construction a aussi été organisé le 7 octobre 2022, l'ensemble des Maires de l'intercommunalité était invité à y participer.

Le programme a également été présenté en Bureau des Maires, avant son arrêt en Conseil communautaire du 13 avril 2023.

Après analyse de ces documents il est demandé au Conseil Municipal de :

- ☞ se prononcer sur les dispositions du PLH de la Communauté de Communes ;
- ☞ indiquer les moyens relevant de ses compétences qui seront mobilisés pour concrétiser le PLH et atteindre ses objectifs ;
- ☞ transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimés par la Conseil Municipal.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-2 et R.302-9,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne du 13 avril 2023,

Vu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, décide de :

- a) approuver le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la CCPS ;
- b) mobiliser des moyens afin de contribuer au PLH \* ;
- c) communiquer auprès des habitants pour faire connaître le PLH et ses outils ;
- d) relayer localement les actions de suivi-animation et tous les outils issus du dispositif d'actions du PLH.

\* les moyens à mobiliser seront définis par une délibération complémentaire le moment venu en fonction des projets qui verront le jour

## **XI. Divers.**

Néant.

## **XII. Questions diverses.**

M. SCHMITT s'enquiert quant au devenir du stand de tir toujours présent sur le site de la Faisanderie. M. le maire répond que la situation demeure inchangée : la présence d'animaux protégés "protège" ce bâtiment de tout changement de destination.

-----

Mme LAENG souligne que l'état du cimetière est très dégradé : la végétation a reconquis les allées.

M. le maire indique que les services techniques communaux interviennent régulièrement au cimetière pour maintenir celui-ci propre, mais que le traitement sans recours aux produits phytosanitaires rend la lutte contre les mauvaises herbes ardue.



Mme MENG pense que les agents techniques devraient intervenir plus souvent. L'idée d'employer des jeunes gens en tant que saisonniers spécialement affectés à l'entretien du cimetière est également avancée par Mme GSTALTER.

M. BAMBERGER s'engage à voir comment la commune de Steinbourg s'y prend pour avoir un cimetière toujours bien propre.

-----

M. le maire rappelle que la cérémonie nationale aura lieu à Monswiller le 13 juillet à 20 heures. Une remise de décorations et de médailles à des bénévoles du village sera intégrée à cet événement. L'ensemble des conseillers municipaux est invité à y participer et à aider lors du service.

-----

M. le maire lève la séance à 21 h 32.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the right of the text 'M. le maire lève la séance à 21 h 32.'.